

# **PROJET DE STATUTS**

## **Association Jakobsweg Schweiz – Compostelle Suisse**

Lorsqu'il est utilisé seul, le masculin désigne des fonctions et non des personnes.

### ***Article 1 – Nom, origine et siège***

Sous le nom *Association Jakobsweg Schweiz – Compostelle Suisse*, en allemand *Verein Jakobsweg Schweiz – Compostelle Suisse*, en italien *Associazione Jakobsweg Schweiz – Compostelle Suisse*, en romanche *Associaziun Jakobsweg Schweiz – Compostelle Suisse* (ci-après *l'Association* ou *Association*), il est constitué une Association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

L'Association est née de la fusion par combinaison, le 28 mars 2026 à Schaffhouse, des deux Associations de pèlerins *Les Amis du Chemin de Saint-Jacques – Association helvétique*, fondée en 1988 à Lausanne, et *jakobsweg.ch*, fondée en 1997 à Berne. Elle en conserve la mémoire et l'héritage.

Son siège est à Genève.

Selon les circonstances, notamment fiscales et légales, le Comité peut proposer à l'Assemblée générale de le transférer dans tout autre lieu en Suisse.

### ***Article 2 – Buts, actions et nature de l'Association***

Les buts de l'Association sont :

- D'informer, soutenir et accompagner les pèlerines et pèlerins, notamment vers St-Jacques de Compostelle
- De faciliter la pratique du pèlerinage, y compris pour les personnes en situation de handicap et pour les familles
- D'offrir à ses membres un cadre favorisant l'amitié et les rencontres autour d'un intérêt commun
- De faire connaître et de mettre en valeur les Chemins vers St-Jacques de Compostelle en Suisse (Via Jacobi 4 et itinéraires de liaison)
- D'identifier et de documenter le patrimoine culturel et spirituel lié au pèlerinage vers St-Jacques de Compostelle en Suisse, ainsi que d'en garder la mémoire

Pour atteindre ses buts, l'Association peut accomplir toute activité en lien direct ou indirect avec ceux-ci. Notamment et dans la limite de ses possibilités et moyens, elle :

- Soutient et favorise des réunions d'informations et d'échanges (stamms)
- Organise des événements pour ses membres
- Tient à jour une liste des hébergements en Suisse (Via Jacobi 4 et chemins de liaison)
- Exploite et entretient en pleine propriété le gîte de Brienzwiler (BE)
- Propose à la vente différents articles
- Encadre un réseau de surveillants des différents chemins

- Édite ou coédite des publications
- Forme des accompagnatrices et accompagnateurs de pèlerins certifiés EJW
- Encourage l'organisation de marches accompagnées sur les chemins de pèlerinage
- Soutient financièrement la création de gîtes, d'aménagements ou d'événements, prioritairement en Suisse
- Collabore en réseau avec d'autres Associations poursuivant des buts similaires, tant en Suisse qu'à l'étranger

Elle ne poursuit aucun but lucratif. Elle s'assure toutefois d'avoir les ressources nécessaires pour atteindre ses buts et fait en principe payer les services rendus à des tiers.

Elle est politiquement, idéologiquement et confessionnellement neutre.

Elle accueille avec bienveillance tous les pèlerins, quels que soient leurs motivations, leurs convictions, leurs objectifs et leur condition physique.

Elle garde en mémoire la place centrale occupée autrefois par la spiritualité dans le développement de la pratique du pèlerinage. Elle respecte et valorise cet héritage, notamment dans ses recherches historiques et iconographiques.

### ***Article 3 – Principe de travail bénévole, sous-traitance et indemnités***

Les membres de l'Association qui s'engagent pour elle le font à titre bénévole.

Le Comité peut décider de confier certaines tâches administratives à des tiers contre rémunération.

Les membres, y compris les cadres, qui organisent des activités particulières, telles que des formations, marches accompagnées, aménagements ou autres événements, peuvent prétendre à un dédommagement pour leur travail. En règle générale, ce sont les participants à ces activités qui le financent.

Les frais effectifs assumés dans le cadre des activités bénévoles au bénéfice de l'Association sont remboursés par cette dernière. Les règles de remboursement et d'indemnisation sont définies dans un règlement spécifique, validé par la Commission financière.

### ***Article 4 : Ressources de l'Association***

Pour atteindre ses buts, l'Association dispose des moyens financiers suivants :

- Les cotisations
- Les recettes de la vente de crédenciales, livres et autres objets
- Les dons et héritages
- Les aides, subventions et dons destinés à la réalisation de projets spécifiques
- Les financements participatifs
- Les honoraires facturés à des tiers
- Les intérêts de sa fortune

## ***Article 5 – Qualité de membres, admissions et démissions***

Toute personne physique ou morale intéressée par les buts de l'Association peut demander son admission en tant que membre.

Le Comité peut refuser une admission. Les motifs du refus sont communiqués par écrit à l'intéressé.

Les membres s'engagent à respecter les statuts, à ne pas porter délibérément ombrage à la réputation de l'Association et à participer dans la mesure du possible à sa vie associative.

Tout membre peut adresser sa démission par écrit au Comité, laquelle prend effet au terme de l'année pour laquelle la dernière cotisation a été payée.

La qualité de membre se perd automatiquement en cas de non-paiement de la cotisation malgré deux rappels.

Sur proposition du Comité, les membres particulièrement méritants peuvent être nommés membre d'honneur. Leur nomination est validée par l'Assemblée générale.

Le Comité peut exclure un membre pour justes motifs, après l'avoir entendu. L'intéressé en est informé par écrit. Il peut faire recours auprès de l'Assemblée générale, qui statue définitivement.

## ***Article 6 – Cotisations***

Les membres paient une cotisation annuelle, selon les tarifs proposés par le Comité et validée chaque année par l'Assemblée générale.

Les enfants, couples, chômeurs, bénéficiaires de l'AVS et partenaires privilégiés (gîtes, accueils jacquaires, ...) bénéficient d'une cotisation adaptée à leur situation.

Les cadres de l'Association sont dispensés de cotisation le temps de leur activité. Sont considérés comme cadres de l'Association :

- Les membres du Comité
- Le Président de la Commission financière
- Les responsables des stamms
- Les surveillants des chemins
- Les coordinateurs et responsables d'activités spécifiques
- Les membres du Comité de rédaction d'Ultreïa
- Les responsables du gîte de Brienzwiler

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation à vie.

## ***Article 7 – Organes***

Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée générale
- Le Comité, respectivement le Bureau du Comité

- La Commission financière
- Les réviseurs aux comptes
- Les coordinateurs et responsables d'activités spécifiques (stamms, chemins, hébergements, formation, Brienzwiler, projets, activités à l'étranger...)

Ces organes peuvent être aidés par différents groupes de travail, selon les besoins.

## ***Article 8 – Rôle des organes***

### ***8.1 – L’Assemblée générale***

L’Assemblée générale est l’organe suprême de l’Association.

Elle est convoquée par le Président et se réunit au moins une fois par an au cours du premier semestre de chaque année civile.

La convocation à l’AG est envoyée aux membres au minimum un mois avant sa tenue. Les membres reçoivent, par courrier postal ou électronique, l’ordre du jour et des explications quant aux points spécifiques qui seront traités.

L’Assemblée générale ne peut se prononcer valablement que sur les points portés à l’ordre du jour. Elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents. Les membres ne peuvent pas donner de procuration à un autre membre.

Sauf disposition statutaire contraire, l’Assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple des membres présents. Sauf demande expresse, elle vote à main levée. En cas d’égalité, la voix de Président compte double.

L’Assemblée générale :

- Approuve l’ordre du jour
- Élit les scrutateurs
- Approuve les différents rapports d’activités présentés
- Prend connaissance du rapport des vérificateurs aux comptes
- Prend connaissance du rapport de la Commission financière
- Approuve les comptes de l’année écoulée
- Valide le budget de l’exercice en cours et du suivant
- Prend connaissance du plan financier à 5 ans
- Élit le Président, le Vice-président et les autres membres du Comité
- Élit les vérificateurs aux comptes
- Élit les membres de la Commission financière
- Détermine le montant des cotisations
- Nomme les membres d’honneur
- Statue sur l’exclusion d’un membre en cas de recours
- Valide les modifications des statuts
- Valide les engagements de l’Association à l’étranger
- Traite les points spécifiques à l’ordre du jour, vote le cas échéant
- Peut décider la dissolution de l’Association

## **8.2 – Le Comité**

Le Comité est composé d'au moins 6 membres, dont au moins un Président, un Vice-président, un trésorier, un secrétaire et deux coordinateurs d'activités. Ils sont élus par l'Assemblée générale pour une période de 3 ans. Ils sont rééligibles au maximum 3 fois, pour un total consécutif de 12 ans au maximum. Sauf cas de force majeure, les démissions doivent être annoncées six mois à l'avance.

Il est convenu que le Président et le Vice-président soient issus d'une région linguistique différente, et que la composition du Comité reflète la structure et la diversité de l'Association.

Les membres intéressés par une fonction au Comité peuvent être invités à participer aux séances avant leur élection.

Le Comité :

- Est garant de l'équité, de la probité et de l'éthique de l'Association
- Détermine les options stratégiques et assure les moyens nécessaires
- Assure le suivi des décisions prises par l'Assemblée générale
- Gère les affaires courantes de l'Association
- Établit le budget et contrôle son respect
- Prépare les Assemblées générales
- Engage financièrement et contractuellement l'Association
- Initie les projets
- Représente l'Association vis-à-vis des membres et des tiers

Le Comité organise son fonctionnement. Il se réunit aussi souvent que nécessaire.

Pour alléger les temps de présence, il peut prévoir l'établissement d'un Bureau (positions centrales), épaulé selon les besoins par les différents responsables de fonction. Le Comité dans son ensemble reste responsable devant l'Assemblée générale.

## **8.3 – La Commission des finances**

La Commission des finances est l'organe de conseil au Comité pour toute question qui relève des finances. Elle dispose de son propre règlement et rapporte à l'Assemblée générale.

Elle est composée au minimum de 3 personnes, ainsi que *ex officio* et sans droit de vote le trésorier de l'Association.

Elle participe à la préparation des budgets et suit la situation financière de l'Association. Elle prend également position avant toute dépense importante non prévue au budget.

Ses membres, en principe un nouveau par année, sont élus pour une période de 3 ans non cumulable.

## **8.4 – Les réviseurs aux comptes**

Les réviseurs aux comptes attestent de la bonne tenue et de l'exactitude des comptes de l'Association. Ils rapportent à l'Assemblée générale.

Les réviseurs sont au nombre de 3, dont un responsable, un membre et un suppléant, selon l'ordre d'élection.

Ses membres, en principe un nouveau par année, sont élus pour une période de 3 ans non cumulable.

#### ***8.5 – Les coordinateurs et responsables d'activités spécifiques.***

S'ils n'en sont pas déjà membres, les responsables d'activités spécifiques sont nommés par le Comité.

Ils s'organisent en principe de manière autonome, sous la responsabilité du coordinateur de l'activité et dans le cadre du budget qui leur est attribué.

### ***Article 9 – Responsabilité et pouvoir d'engager l'Association***

L'Association répond seule de ses engagements. Conformément à l'article 75a du Code civil, toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue. La responsabilité pénale reste réservée.

L'Association est valablement engagée par la signature du Président, respectivement du Vice-président, et d'un autre membre du Comité.

Le Président et le Vice-président peuvent signer ensemble.

### ***Article 10 – Activités à l'étranger***

L'Association peut soutenir des gîtes et exercer d'autres activités en faveur des pèlerins sur les Chemins de Saint-Jacques en dehors de la Suisse. Dans ce cas, le Comité, avec l'aval de la Commission financière, agit dans le cadre d'un contrat formalisé et veille à ne pas créer de charges nettes récurrentes. La décision de procéder appartient à l'Assemblée générale.

### ***Article 11 – Révision des statuts***

Toute modification des statuts requiert une majorité des 2/3 des membres présents à l'Assemblée générale.

Les membres reçoivent l'information quant aux modifications prévues avec la convocation à l'Assemblée générale.

### ***Article 12 – Dissolution***

La dissolution peut être décidée par une majorité des 2/3 des membres présents à l'Assemblée générale.

L'actif net éventuel sera attribué à une entité poursuivant un but similaire à celui de l'Association, conformément aux termes de l'article 77 du Code civil.

Adopté à Schaffhouse, le 28 mars 2026

**Pierre Jacques WEISS, Président**

**Rudolf KÄSERMANN, Vice-Président**

Le texte original en français fait foi